



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Effets de l'ambroisie

Question écrite n° 14612

Texte de la question

M. Jean-Marc Zulesi attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les effets de l'ambroisie sur la production mellifère. Apparue en France au XIXème siècle, l'ambroisie a progressé dans différentes régions et touche tout particulièrement le quart sud-est du pays en se concentrant notamment autour de la vallée du Rhône. Invasive, l'ambroisie peut coloniser différents types d'espaces. Elle est une menace à la fois pour l'homme, chez qui elle provoque des allergies, et pour certaines plantations. Elle constitue un danger tout particulier pour les cultures printanières faiblement couvrantes telles que le tournesol, ce qui est à l'origine d'une sous-alimentation des abeilles. Dans la mesure où le tournesol conditionne une partie de la production mellifère, cette dernière se trouve impactée par l'action de l'ambroisie sur le tournesol. Si des mesures ont été prises pour mieux cerner la plante, comme la création d'un observatoire de l'ambroisie ou la publication de cartographies portant sur sa dispersion sur le territoire national, elle n'a pas pu être éradiquée. Face à l'inquiétude des acteurs de la filière apicole, il aimerait avoir des précisions sur les moyens techniques que le Gouvernement compte déployer pour accompagner les agriculteurs dans la lutte contre l'ambroisie. Aussi, il souhaiterait savoir quel sera l'investissement consenti dans la recherche pour développer des solutions innovantes permettant d'éradiquer la plante.

Texte de la réponse

Le maintien de la culture du tournesol, à vocation mellifère, est un enjeu touchant à la fois la filière oléagineuse, l'apiculture et la santé publique. L'érosion des surfaces consacrées à cette culture s'explique en effet en partie par la progression d'adventices redoutables en France : les ambrosies. La production de pollen anémophile allergène par les ambrosies est bien identifiée comme un problème de santé publique. Suite à la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, un nouveau dispositif réglementaire national spécifique à la lutte contre les ambrosies a été intégré en 2017 dans le code de la santé publique. Le ministère chargé de la santé, avec l'appui de plusieurs ministères concernés a préparé et diffusé une instruction interministérielle qui a pour objectif la rédaction de plans d'actions locaux de prévention et de lutte destiné à prévenir l'apparition ou de lutter contre la prolifération de ces espèces. La difficulté de gestion de l'ambroisie à feuille d'armoise dans les parcelles de tournesol, liée à la proximité botanique des deux plantes, a encouragé les obtenteurs à proposer des variétés de tournesol tolérantes aux herbicides (VTH) dès le début de la décennie en cours. Ces variétés sont suivies par la recherche qui a recommandé un accompagnement des agriculteurs pour minimiser les risques d'apparition d'adventices résistantes sur les parcelles, en veillant en particulier à des choix de rotations judicieux. Le ministère chargé de l'agriculture a demandé que soit mis en place un plan d'accompagnement associant l'ensemble des parties concernées. Ce plan vise à surveiller le déploiement des VTH et à sensibiliser et à responsabiliser les professionnels sur leur usage dans un souci de durabilité des pratiques agricoles. Le développement des pratiques agro-écologiques, pleinement soutenu par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, s'attache par ailleurs à diversifier les rotations et intégrer ainsi des couvertures variées qui offrent des ressources alimentaires aux abeilles domestiques et aux pollinisateurs sauvages. L'ambroisie trifide, caractérisée en particulier par sa haute taille et son fort impact sur la production agricole fait

l'objet d'un suivi particulier par certains services régionaux chargés de la protection des végétaux, afin d'estimer si son niveau de présence sur le territoire pourra encore permettre d'organiser la mise en œuvre d'actions de lutte collectives.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Zulesi](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (8^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14612

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 novembre 2018](#), page 10562

Réponse publiée au JO le : [25 décembre 2018](#), page 12050